



REGLEMENT COUPE U13

Christian JURION

Les modifications apparaissent en gras

Article 1 - ORGANISATION

Le District des Ardennes de Football organise chaque saison une épreuve dénommée Coupe Christian JURION dont la gestion est confiée à la **Commission des Compétitions**, selon les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et les Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football.

La Coupe Christian JURION, est une compétition homologuée par le District des Ardennes, sans obligation d'inscription.

L'objet d'Art sera confié pour un an à l'issue de la FINALE, au club vainqueur, à charge pour ce dernier d'en assurer l'entretien et de le retourner pour le 30 Avril au plus tard au siège du District, à ses frais et risques.

Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR

La **Commission des Compétitions** est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement des compétitions et à la gestion du calendrier ainsi que pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Article 3 – ENGAGEMENTS

La Coupe Christian JURION est réservée aux équipes évoluant dans les championnats U13 (une équipe par club).

Article 4- MODALITES DE L'EPREUVE

Les rencontres sont désignées par tirage au sort intégral et disputées sur le terrain du club tiré au sort le premier. En cas de terrains impraticables, les rencontres seront inversées.

La Commission des Compétitions peut fixer automatiquement des rencontres sur un terrain de repli, ou décider de l'inversion de la rencontre.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission des Compétitions pourra être amenée à organiser un tour de régulation.

La FINALE aura lieu sur l'installation choisie par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions.

Les clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la finale (choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire) sous peine de sanction financière.

Tout club déclarant forfait sera pénalisé d'une amende fixée selon les statuts financiers du District.

Tout forfait déclaré peut entraîner, en plus de l'amende, une interdiction de participation à la compétition dont la durée sera déterminée par la Commission des Compétitions.

Article 5 – DUREE DE LA PARTIE

La durée des rencontres est de 60 minutes (2 périodes de 30 minutes).
En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongations.
Les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but.

Article 6 – CALENDRIER

Les dates des rencontres sont fixées par la Commission des Compétitions. Avec l'accord des deux clubs il peut être dérogé à ces dates sous réserves du bon déroulement de la coupe.

La Commission des Compétitions peut fixer automatiquement des rencontres sur un terrain de repli, ou décider de l'inversion de la rencontre.

Si les nécessités du calendrier du championnat l'exigent, les rencontres seront disputées courant de semaine afin d'assurer le déroulement de l'épreuve.

Article 7 - QUALIFICATIONS ET LICENCES

Pour prendre part à ces compétitions, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes de Football.

Les licenciés qui peuvent participer aux rencontres :

Les joueurs doivent être licenciés U13 et U12.

Les joueurs licenciés U11 peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des règlements généraux de la FFF, dans la limite de 3 joueurs au maximum.

Les joueuses U14F, U13F et U12F peuvent également y participer.

Article 8 - SECURITE DE LA RENCONTRE

La Commission des Compétitions peut se faire représenter sur les compétitions du District. Un délégué est alors désigné avec éventuellement un ou plusieurs délégués adjoints par la Commission des délégués.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées inscrites sur la feuille de match (1 éducateur, 3 dirigeants, et les remplaçants).

Il est tenu d'adresser dans les 24 heures, un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions (copie à la Commission des délégués), sur lequel sont consignés les incidents de toute nature qui ont pu se produire ainsi que tous les dysfonctionnements constatés.

Applicable pour la saison 2026-2027

A chaque rencontre, le club recevant doit inscrire sur la feuille de match, au minimum 1 commissaire du club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard. Le commissaire du club doit être un licencié majeur du club recevant.

Validé en Comité Directeur le 17 Aout 2026

Le Président,

Raphael GOSSET,



Le Secrétaire Général,

Yoann GERMAIN,

